



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance extraordinaire du Conseil municipal le 23 mai 2019, à 19 h, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe, du 100, rue de la Fabrique.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 19-04 suivante :

Nature de la demande : Dérogation mineure afin de rendre conforme la résidence. Un agrandissement a été réalisé sur la propriété en 1998 et une petite partie de l'agrandissement qui a été construite empiète dans la bande de protection riveraine.

Zone 216-AF

Raisons : Rendre réputée conforme la résidence ayant eu un agrandissement en 1998 et qui empiète légèrement dans la bande de protection riveraine. Aujourd'hui, le propriétaire doit faire en sorte que la résidence soit conforme afin de pouvoir vendre la propriété.

Dérogation demandée : Rendre conforme le bâtiment ayant eu un agrandissement, selon l'article 20.3 du règlement de zonage # 2008-262.

Identification du site concerné :
870, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-la-Pérade
Lot : 4 175 875
Matricule : 0459-95-5248

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce 9 mai 2019.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier